



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**, dénommé ci-après « MEAE », dont le siège est situé au 37, quai d'Orsay, 75007 Paris (France), représenté par sa Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, **Madame Pauline CARMONA**, dûment habilité à signer la présente convention,

D'une part,

### ET

Le **Conseil supérieur du notariat**, dénommé ci-après « CSN », dont le siège est situé au 60, boulevard de La Tour-Maubourg, 75007 Paris (France), représenté par son Président, **Maître Bertrand SAVOURE**, dûment habilité à signer la présente convention,

D'autre part,

### PREAMBULE

**Considérant** le rôle du notaire en tant qu'officier public ministériel dans sa contribution à la sécurité juridique et à la prévention des litiges en accompagnant de manière impartiale les citoyens dans des moments déterminants de leur vie, tout en jouant un rôle social essentiel ;

**Considérant** la nécessité de garantir la continuité des services publics et un accès sécurisé et fiable aux services juridiques pour tous les Français, quel que soit leur lieu de résidence, et de renforcer le lien avec les citoyens expatriés au-delà des frontières nationales ;

**Considérant** la stratégie d'influence par le droit émise par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de la Justice pour la période 2023-2028, l'engagement du CSN au sein du comité de pilotage « influence par le droit » sous l'égide de la Chancellerie et du Quai d'Orsay depuis 2014 et la volonté du notariat français de soutenir la diplomatie française à travers notamment ses activités en Europe et à l'international ;

**Vue** la convention d'objectifs 2025-2028 entre le CSN, le ministère de la Justice et le Ministère de l'Economie ;

*(Handwritten signatures)*

**Considérant** l'importance du réseau consulaire français, véritable relais de l'action publique à l'étranger, constituant une interface privilégiée pour répondre aux besoins administratifs, juridiques et sociaux des Français de l'étranger, et jouant un rôle primordial dans l'accompagnement des citoyens expatriés et la promotion des intérêts français à l'international ;

**Rappelant que le CSN et les consulats ont organisé depuis 2009 plus de 100 rencontres dans plus de 30 pays touchant près de 5200 Français de l'étranger,**

**Considérant** la volonté des deux parties de poursuivre leurs efforts pour l'organisation de rencontres notariales internationales à destination des Français de l'étranger et d'approfondir leur coopération dans le cadre de la stratégie d'influence par le droit ;

**Considérant** la nécessité de préciser les modalités d'encadrement des rencontres notariales internationales organisées hors de France, ainsi que les engagements respectifs ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

Les parties décident de formaliser cette coopération afin de rendre plus efficace l'organisation de Rencontres notariales internationales à destination des Français de l'étranger.

Pour rappel, les Rencontres notariales internationales, lancées avec l'appui du ministère des Affaires étrangères et des Sénateurs des Français de l'étranger le 23 juin 2009, ont pour objectif de créer une dynamique d'information – en matière notariale – auprès de ces citoyens français résidant à l'étranger. Organisées en collaboration avec les ambassades et les consulats concernés, elles se tiennent dans leurs locaux (ou dans des locaux qui leur sont mis à disposition) et comportent des informations juridiques civiles et fiscales, ainsi que de petits cas pratiques illustrant les difficultés juridiques occasionnées par une situation internationale, et se clôturent par un temps de questions/réponses entre la salle et les intervenants. Ces rencontres ont un but purement informatif et ne constituent pas des consultations juridiques à proprement parler.

### **Article 2 : Engagements du CSN**

Dans le cadre de la présente convention, le CSN s'engage à :

- Mettre à disposition un ou plusieurs experts-notaires en droit international privé exerçant en France de manière bénévole pour apporter, dans le cadre des rencontres notariales internationales (conférences), un éclairage juridique aux Français de l'étranger.  
Ces conférences ont vocation à donner une information générale aux expatriés en rapport avec le droit français, le droit de l'Etat dans lequel ils sont établis, et les mécanismes d'articulation de l'ensemble de ces règles que prévoit le droit international et la fiscalité internationale. Les différents sujets traités, incluent de manière non exhaustive les partenariats, le mariage, les régimes matrimoniaux, les successions, les donations, la fiscalité etc...
- Inviter le cas échéant un notaire local à participer à l'événement, dans les pays disposant d'un notariat, afin d'offrir une expertise complémentaire si besoin ;
- Adapter les interventions/le format en fonction des besoins spécifiques de chaque communauté française à l'étranger et de chaque consulat ;
- Proposer des échanges avec la délégation notariale effectuant le déplacement pour le personnel du Consulat ou de l'Ambassade de France dans le pays, en marge des rencontres notariales internationales ;
- Prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration des notaires au cours des déplacements à l'étranger.

### Article 3 : Engagements du MEAE

Dans le cadre de la présente convention, le MEAE s'engage :

- A diffuser l'information auprès du réseau consulaire sur la possibilité d'organisation de ces Rencontres notariales internationales afin de recueillir d'éventuels besoins ;
- Au travers de la représentation diplomatique ou consulaire locale, à introduire et accueillir gracieusement la manifestation dans les locaux diplomatiques ou consulaires ou autres, dès lors que le calendrier et les circonstances le permettent, et à mettre à disposition les moyens techniques nécessaires, y compris dans la mesure du possible pour permettre de suivre la manifestation à distance ;
- Au travers de la représentation diplomatique ou consulaire locale, à convier les Français de l'étranger et son personnel, ainsi que les élus des Français de l'étranger, à la manifestation. L'appui de partenaires locaux tels que les Associations des Français de l'étranger, les Chambres de commerce et d'industrie et les établissements scolaires français peut être sollicité par la représentation diplomatique ou consulaire dans ce cadre ;
- A informer les notaires-experts intervenants en amont des événements, des problématiques ou des sujets spécifiques qui ont été identifiés localement.

### Article 4 : Visibilité du partenariat

Les parties s'engagent à promouvoir la visibilité de leur partenariat sur tous les supports de communication destinés à la diffusion du projet conjoint.

### Article 5 : Entrée en vigueur et validité

Le présent accord est conclu pour une durée initiale de cinq ans à compter de sa date de signature. À l'expiration de cette période, il sera reconduit tacitement pour des périodes successives de cinq ans, sauf dénonciation écrite par l'une des parties au moins six mois avant l'échéance de la période en cours.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont signé la présente convention en double exemplaire, en langue française.

Fait à Paris, le 14 avril 2025

Pour le Conseil supérieur du notariat

**Bertrand SAVOURE**

Président

Fait à Paris, le 14 avril 2025

Pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

**Pauline CARMONA**

Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire